Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260413-DCM_27_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 avril 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme GUILLARD Océane, M. GUINARD Hubert, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole

Excusés : M. GUILLEUX Vincent, Mme BRUN Margaux

Pouvoirs : M. GUILLEUX Vincent donner pouvoir à M. LUCE Olivier, Mme BRUN Margaux donne pouvoir à M. DAVENEL Olivier

Secrétaire de séance : Mme CLAPIER Cécilia

27-2026 Administration générale : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums à 16 maximum, en plus du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 123-6 stipulant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres du CCAS soit fixé à 6 membres élus et 6 membres nommés soit un total de 12 membres, en plus du Maire, Président de droit du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés soit un total de 12 membres, en plus du Maire, Président de droit du C.C.A.S.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 14/04/2026

La Secrétaire de séance
Cécilia CLAPIER

Le Maire,
Sophie RABORY